

20 décembre 2024

Le secrétaire
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)
20, rue Queen Ouest, 22^e étage
Toronto Ontario M5H 3S8
Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Objet : Avis 11-799 de la CVMO – Énoncé des priorités – Demande de commentaires concernant l'Énoncé des priorités de la CVMO pour l'exercice financier 2025-2026

FAIR Canada est heureuse de faire part de ses commentaires en réponse à la consultation susmentionnée.

FAIR Canada est un organisme national, indépendant et sans but lucratif reconnu pour ses commentaires indépendants et réfléchis sur les questions de politique publique. Nous nous consacrons à promouvoir les droits des investisseurs et des consommateurs financiers au Canada par l'entremise de :

- Soumissions de politiques informées aux gouvernements et aux organismes de réglementation
- Recherche pertinente axée sur les investisseurs particuliers
- Sensibilisation, collaboration et éducation du public
- Identification proactive des problèmes émergents¹

A. Principales préoccupations

1. Manque de spécificité pour mesurer les résultats

Nous apprécions l'énoncé des priorités qui stipule que la protection des investisseurs et la confiance envers les marchés financiers demeurent la priorité de la CVMO. Cependant, nous sommes inquiets du fait que de nombreuses priorités ne sont pas précises, ce qui rend difficile la formulation de commentaires pertinents et d'une opinion sur leur capacité à favoriser la protection des investisseurs.

Par exemple, l'énoncé indique que la CVMO améliorera l'engagement des intervenants en établissant et en explorant des partenariats avec d'autres organismes de réglementation et intervenants. Il n'est pas clair quels partenariats et quels autres organismes de réglementation seront au cœur de ce projet. Une autre priorité est d'examiner et d'optimiser la technologie et de renforcer les pouvoirs d'application de la CVMO en collaborant avec les gouvernements et les autorités policières. Il n'est pas clair quelle optimisation est prévue ou quels pouvoirs d'application la CVMO vise à renforcer.

¹ Visitez le site <https://faircanada.ca/fr/> pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous sommes aussi inquiets du fait qu'il est difficile de faire la distinction entre le travail habituel et les priorités pour 2025-26. Plusieurs initiatives, comme par exemple l'accent mis sur les plateformes de négociation de cryptoactifs et l'utilisation de la science du comportement pour éclairer l'élaboration des politiques, sont des initiatives reconduites des énoncés de priorités précédents. Une différenciation entre les priorités qui se poursuivent des années précédentes et celles qui débiteront au cours de l'exercice financier serait utile pour les parties prenantes.

Enfin, il n'y a pas de résultats clairs ou concrets associés à chaque priorité. Au cours des années précédentes, les énoncés de priorités comprenaient les résultats prévus des mesures que la CVMO prévoyait de prendre au cours de l'année. Nous recommandons que la CVMO reprenne cette approche.

Nous encourageons également la CVMO à considérer la méthode de l'organisme U.K. Financial Conduct Authority au Royaume-Uni pour faire la distinction entre les priorités et mettre en évidence les résultats. Dans son plan d'affaires de 2024/25, les mesures correctives décrivent les résultats que l'organisme entend atteindre, les activités clés qui seront débutées au cours de l'année à venir et les activités qui sont reprises des années précédentes².

2. Certaines priorités en matière de formation du capital risquent d'être préjudiciables pour les investisseurs particuliers

Nous sommes inquiets que l'on mette l'accent sur l'exposition des investisseurs particuliers à des actifs à long terme, non liquides, du marché privé, et nous craignons que cela puisse compromettre l'expérience de l'investisseur au lieu de l'améliorer. Nous nous demandons également pourquoi la proposition de fonds d'actif à long terme est une priorité et nous nous inquiétons du fait qu'elle pourrait faire plus de mal que de bien. Notre prochaine lettre de commentaires fournira plus de détails à ce sujet.

L'accès des investisseurs particuliers aux marchés privés est souvent défini comme «... remédiant à une inégalité perçue des possibilités pour les investisseurs particuliers³. » En effet, la proposition de fonds d'actifs à long terme présente l'accès aux actifs à long terme comme une « opportunité » qui pourrait être avantageuse pour les investisseurs particuliers. Toutefois, les investisseurs particuliers ont tendance à moins bien réussir sur les marchés privés que sur un marché public⁴. Les marchés privés privilégient les initiés et les investisseurs institutionnels qui ont plus de pouvoir de négociation, d'expérience et d'accès à l'information que les investisseurs particuliers⁵.

De plus, les entreprises ayant les pires perspectives d'avenir ont souvent de la difficulté à attirer le financement des investisseurs institutionnels dans le marché privé⁶. Faire participer davantage d'investisseurs particuliers aux marchés privés pourrait faciliter la collecte de fonds de ces compagnies à risque élevé auprès de ces investisseurs⁷, ce qui accroît le risque pour ces investisseurs particuliers.

² FCA, [Plan d'affaires 2024/25](#), 19 mars 2024 (en anglais seulement).

³ Benjamin Schiffrin, Meilleurs marchés, [La montée des marchés privés pose des risques pour les investisseurs particuliers et pour la formation de capital](#), 18 novembre 2024, page 5 (en anglais seulement).

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

Enfin, nous nous inquiétons du fait que l'investisseur moyen n'apprécie peut-être pas pleinement les risques de ces produits complexes. Des études montrent que de nombreux investisseurs ont de la difficulté à comprendre les produits de placement de base, y compris les frais qu'ils supposent⁸.

Plutôt que de faciliter la capacité des sociétés privées à recueillir des fonds auprès des investisseurs particuliers, l'accent devrait être mis sur la façon dont la CVMO pourrait favoriser un marketing public plus solide et plus dynamique. Les marchés publics offrent des chances plus égales pour les investisseurs particuliers. Ils offrent également des protections fondamentales que les marchés privés n'ont pas, comme les exigences en matière de gouvernance d'entreprise et de divulgation continue, les règles relatives aux marchés équitables et à la conduite, une meilleure liquidité et de la transparence dans les prix, ainsi que l'application de mesures en cas de mauvaise conduite.

De plus, d'après des recherches faites aux États-Unis, les marchés publics répartissent le capital beaucoup plus efficacement que les marchés privés⁹. Une étude récente a révélé que « [un] dollar d'action sur les marchés publics génère 0,35 \$ de plus en revenus annuels au cours des trois années suivantes qu'un dollar attribué à une entreprise comparable sur un marché privé¹⁰. »

3. Mettre plus d'accent sur les placements autonomes

L'investissement autonome est une tendance importante qui touche les investisseurs particuliers. En 2020, les Canadiens ont ouvert plus de deux millions de comptes d'investissement autonome, en hausse par rapport à environ 846 000 en 2019¹¹. Compte tenu de l'augmentation des investissements autonomes, nous nous attendions à ce que l'énoncé des priorités mette l'accent sur un examen plus minutieux de ce phénomène. Toutefois, l'énoncé se limite à préciser la capacité des sociétés d'exécution d'ordres sans conseils à fournir des avantages non personnalisés. Nous soutenons cette priorité mais nous encourageons la CVMO à aller plus loin. Elle devrait focaliser sur l'expérience quotidienne des investisseurs avec les sociétés d'exécution d'ordres sans conseils, leurs besoins et la qualité de l'information que ces sociétés apportent aux investisseurs.

Voici quelques mesures que la CVMO devrait prendre en considération :

- Outils d'évaluation de base avant l'ouverture du compte pour aider les investisseurs à déterminer si l'investissement autonome est la bonne chose pour eux;
- Évaluation des documents d'ouverture de compte pour déterminer s'il faut prescrire des versions en langage clair;

⁸ Voir FAIR Canada [Sondage auprès des investisseurs](#), décembre 2022 et [Groupes de discussion – Comprendre les investisseurs canadiens](#), janvier 2024.

⁹ Ali Sanati et Ioannis Spyridopoulos, [Comparaison de l'efficacité de la répartition des capitaux dans les marchés publics et privés](#), le 30 août 2024, page 3 (en anglais seulement).

¹⁰ Ibid.

¹¹ Organisme canadien de réglementation des investissements, [Un nombre sans précédent de comptes sans conseils ont été ouverts au Canada](#), le 9 février 2021.

- Des mécanismes d'avertissement améliorés, notamment en ce qui concerne la négociation de produits complexes et l'ouverture d'un compte sur marge;
- Élaboration de réponses réglementaires pour répondre aux préoccupations soulevées par la ludification.

4. Il manque certaines priorités essentielles en matière de protection des investisseurs

a. Titres et compétences pour ceux en contact direct avec les clients

Nous sommes déçus que, à part une référence vague aux compétences du conseiller dans l'objectif 2, l'énoncé ne mentionne rien à propos des titres et des compétences pour ceux qui sont en contact direct avec les clients.

FAIR Canada a soulevé de graves problèmes de protection des consommateurs découlant du cadre de protection des titres de l'Ontario¹². Contrairement aux attentes des consommateurs, il est permis aux personnes autorisées à vendre un seul type de produit financier, d'utiliser le titre de « Conseiller financier ». La recherche de FAIR Canada a révélé que 88 % des répondants s'attendent à ce que des personnes qui se présentent comme conseillers financiers soient en mesure de fournir des avantages complets¹³. Cet écart entre les attentes raisonnables des consommateurs et ce que le régime de réglementation permet pourrait induire en erreur les consommateurs, ce qui contrevient à l'interdiction d'utiliser des titres trompeurs stipulée par la Norme nationale 31-103¹⁴. Cela devrait inquiéter la CVMO étant donné son mandat de protection des investisseurs.

La question de la compétence est aussi reliée à celle des titres. Au cours des dernières années, l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) a amélioré son modèle de compétences en élaborant des profils de compétences pour ses catégories de personnes approuvées et en passant à une approche axée sur l'évaluation.

Il n'est pas clair si la CVMO (et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)) fait ou non quelque chose pour améliorer la question des compétences. La CVMO et les autres membres des ACVM ont examiné les exigences en matière de compétences il y a plus de dix ans. Il est donc grand temps de s'y pencher. De plus, de nombreux courtiers ne se conforment pas aux obligations dictées par les RAC (Réformes axées sur le client), comme le révèle l'examen de l'an dernier des pratiques en matière de conflits d'intérêts dans les entreprises¹⁵. Enfin, nous sommes inquiets du fait que de nombreuses personnes qui travaillent dans les succursales bancaires ne comprennent pas entièrement les produits qu'elles sont rémunérées pour vendre, ce qui pourrait mener à de médiocres résultats pour l'investisseur.

¹² Par exemple, voir la [Lettre de commentaires](#) de FAIR Canada sur l'énoncé des priorités proposé par l'organisme de réglementation des services financiers de l'Ontario pour l'exercice 2024-2025, 16 novembre 2023.

¹³ [Sondage FAIR Canada sur les titres de poste](#), novembre 2023, page 9.

¹⁴ Voir la section 13 de la Norme 31-103.

¹⁵ [Administrateurs en valeurs mobilières du Canada / Organisme canadien de réglementation des placements – Avis aux employés 31-363 Réformes axées sur le client : examen des conflits d'intérêts des inscrits et directives supplémentaires](#), le 3 août 2023 [Examen du CFR] (en anglais seulement).

Des normes de compétence élevées sont essentielles à la protection des investisseurs et favorisent la confiance dans les marchés financiers. Nous encourageons la CVMO à donner la priorité aux façons d'améliorer les normes de compétence.

b. Activité promotionnelle problématique

Un autre sujet important qui manque dans l'énoncé des priorités est l'activité promotionnelle problématique, principalement sur les médias sociaux. Les recherches montrent que les investisseurs s'appuient de plus en plus sur les médias sociaux pour obtenir de l'information. L'indice des investisseurs des ACVM de 2024 a révélé que plus de Canadiens, particulièrement les plus jeunes, utilisent les médias sociaux pour trouver de l'information relative à l'investissement. La proportion d'investisseurs qui utilisent les médias sociaux dans ce but a augmenté de 18 points depuis 2020 pour passer à 53 %¹⁶.

Cette tendance augmente considérablement les inquiétudes quant à la protection des investisseurs. Les influenceurs, et d'autres, sur les médias sociaux, simplifient souvent trop les produits financiers complexes, ont une connaissance limitée des investissements ou peuvent être payés pour promouvoir certains investissements, ce qui faussent les conseils qu'ils donnent.

La Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (BCSC) a proposé des exigences en matière de divulgation pour les activités promotionnelles sur les médias sociaux et autres sources. La règle du BCSC exigerait qu'une personne ou une entreprise qui effectue des activités promotionnelles pour un émetteur communique certains renseignements au moment de l'activité, y compris le nom et le montant de la rémunération versée à la personne qui effectue l'activité promotionnelle¹⁷. Les exigences proposées visent à offrir aux investisseurs une plus grande transparence en ce qui concerne la source et la fiabilité des activités promotionnelles, leur permettant de prendre des décisions d'investissement plus éclairées.

Le plan de service le plus récent du BCSC discute de cette question. Il y est énoncé que la BCSC élaborera de nouvelles stratégies pour détecter et analyser les activités de promotion dans les médias sociaux, et examinera la surveillance réglementaire dans ce domaine pour aider à arrêter les activités abusives sur le marché¹⁸. De plus, la BCSC a dirigé la création d'un groupe de travail des ACVM qui identifie les obstacles à la gestion des promotions et des transactions abusives¹⁹. Nous sommes heureux que le BCSC et les ACVM examinent cette question. Nous encourageons la CVMO à prendre en considération des mesures telles que la règle proposée par la BCSC pour mieux protéger les investisseurs de l'Ontario contre les promotions problématiques.

B. Commentaires sur certaines priorités

¹⁶ ACVM, [2024 Index des investisseurs de l'ACVM](#), avril 2024, page 7 (en anglais seulement).

¹⁷ BCSC, [Règlement 51-519 de la Colombie-Britannique proposé - Exigences de divulgation des activités promotionnelles](#), 26 mai 2021 (en anglais seulement).

¹⁸ BCSC, [Plan de services de 2024/25 à 2026/27](#), février 2024, page 12 (en anglais seulement).

¹⁹ Ibid., page 7.

1. Objectif 1 : Prendre rapidement des mesures réglementaires efficaces en anticipation des tendances émergentes

a. Engagement des parties prenantes

L'énoncé précise que la CVMO améliorera l'engagement des intervenants en établissant et en explorant des partenariats avec d'autres organismes de réglementation et entités. Nous encourageons la CVMO à continuer de communiquer avec les intervenants pour discuter de leurs points de vue et de leurs préoccupations avant et pendant toute procédure d'établissement de règles. Le renforcement de cette pratique permettrait de prendre en considération dès le début les différentes perspectives, ce qui faciliterait l'élaboration de règles plus adaptées et plus efficaces.

b. L'intelligence artificielle (IA) sur les marchés financiers

Nous soutenons l'accent mis par la CVMO sur l'IA et sur l'élaboration de directives ou l'apport de modifications aux règles pour soutenir l'adoption responsable de l'IA dans les marchés financiers. Le développement rapide et l'utilisation généralisée de l'IA soulignent la nécessité d'un cadre clair pour guider les participants au marché. Un retard dans ce domaine pourrait faire en sorte que l'IA dépasse la capacité des organismes de réglementation à établir des pratiques appropriées et à assurer les protections nécessaires. Nous encourageons la CVMO à continuer de collaborer avec d'autres organismes de réglementation afin d'harmoniser son approche à l'égard de l'IA.

c. Plateformes de négociation de cryptoactifs

Nous soutenons l'accent continu de la CVMO sur les plateformes de négociation de cryptoactifs et nous encourageons à donner la priorité aux mesures de répréhension dans ce domaine. Le secteur des cryptoactifs est un secteur à risque élevé pour les investisseurs particuliers qui sont souvent les victimes d'abus dans cet espace. Les crimes cryptographiques ont augmenté de façon significative dans les dernières années. Entre 2018 à 2020, les fraudes liées aux cryptomonnaies se sont chiffrées à 12,6 millions de dollars de pertes²⁰. En 2021, les rapports de fraude liée aux cryptomonnaies reçus par le Centre antifraude du Canada se sont montés à 75 millions de dollars²¹.

L'énoncé ne précise rien sur l'intention de la CVMO d'acquérir plus de ressources humaines pour s'attaquer à ce problème grandissant. Nous recommandons à la CVMO d'envisager des ressources supplémentaires pour renforcer sa capacité de détecter, d'intervenir et de protéger les investisseurs contre les fraudes liées aux cryptomonnaies.

2. Objectif 2 : Améliorer l'expérience des investisseurs individuels

²⁰ Paul Northcott, [Combattre la montée de la fraude par cryptomonnaie](#), 21 mars 2022.

²¹ Ibid.

a. Dédommagement des investisseurs

Nous soutenons fortement l'engagement de l'ACVM à promouvoir les occasions de dédommagement des investisseurs, y compris la mise en œuvre du cadre de dérogement et la finalisation du cadre pour les décisions contraignantes de l'OSBI.

Le régime de dérogement aidera à promouvoir la confiance dans les marchés financiers en offrant aux investisseurs lésés une autre option de dédommagement. Une autorité exécutoire aidera également à établir des chances égales pour les investisseurs et les firmes.

Nous attendons la prochaine consultation sur la question de l'autorité exécutoire en 2025 qui se penchera sur les améliorations proposées au cadre de supervision actuel de l'OSBI. FAIR Canada invite instamment la CVMO et le reste des ACVM à faire de la question de l'autorité exécutoire une priorité absolue et à collaborer avec les gouvernements à l'échelle nationale pour en faire une réalité.

b. Comprendre les défis et les opportunités qui se présentent aux investisseurs

L'énoncé met la priorité sur la compréhension des défis et des opportunités qui se présentent aux investisseurs et sur l'analyse de l'expérience des investisseurs dans les segments prioritaires pour combler les lacunes. Nous soutenons cette priorité. Les organismes réglementaires doivent mieux comprendre les besoins de l'investisseur moyen, ses défis et son expérience, et adapter le cadre réglementaire pour mieux le servir.

Nous aimerions obtenir plus de détails sur les types d'analyses que la CVMO prévoit effectuer (par ex. : recherche par groupes de discussion) et sur les « segments d'investisseurs prioritaires ». Nous présumons que ces segments pourraient inclure les personnes âgées et les groupes vulnérables, comme les investisseurs à faible revenu.

c. Harmoniser la divulgation et les processus destinés aux investisseurs grâce à la science du comportement

Nous soutenons l'évaluation continue des processus de la CVMO afin de les harmoniser avec la science du comportement et l'intégration précoce des connaissances apportées par les sciences comportementales dans l'élaboration de nouvelles politiques.

La CVMO doit donner la priorité à la recherche comportementale qui examine la façon dont les investisseurs interagissent et comprennent les exigences de divulgation. De nombreux documents de divulgation sont trop longs, compliqués et écrits d'une manière que la plupart des investisseurs particuliers ne peuvent pas facilement assimiler. En donnant la priorité aux projets de politique qui tiennent compte de la perspective des Ontariens moyens, la CVMO peut améliorer le système de réglementation et favoriser de meilleurs résultats pour les investisseurs.

d. Qualité du service aux investisseurs

L'énoncé indique que la CVMO continuera de se concentrer sur la qualité du service aux investisseurs et les choix qui leur sont offerts, la compétence des conseillers et les conflits d'intérêts, y compris ceux liés aux produits proposés par les sociétés.

Nous soutenons l'accent mis sur la qualité des services aux investisseurs. Nous sommes heureux que la CVMO et l'OCRI enquêtent sur les tactiques de vente agressives dans les succursales des banques canadiennes, en particulier en ce qui concerne les fonds communs de placement. De nombreux représentants des banques, souvent appelés « conseillers », ne sont que des représentants des ventes qui se limitent à la vente de produits spécifiques et qui sont motivés par des objectifs de vente et des incitatifs, ce qui peut mener à de médiocres résultats pour le consommateur.

Dans l'énoncé des priorités de l'an dernier, la CVMO s'est engagée à effectuer des vérifications des exigences en matière de connaissance du client, de connaissance du produit et d'adéquation dans le cadre des RAC et à en communiquer les résultats aux parties intéressées. L'énoncé actuel ne mentionne rien à ce sujet. En plus d'examiner les pratiques de vente, nous demandons instamment à la CVMO d'examiner plus en détail les propositions de produits faites par les firmes inscrites et d'évaluer si elles sont conformes aux exigences en matière de conflit d'intérêts. Nous encourageons la CVMO à mettre la priorité sur cette question, surtout parce que la vérification de 2023 de la conformité des sociétés inscrites aux exigences des RAC en matière de conflit d'intérêts a révélé des lacunes chez près de 80 % des entreprises qui ont fait l'objet d'une vérification²².

3. Objectif 3 : Adapter la réglementation de façon dynamique en fonction de l'évolution des besoins, des risques et des pratiques en Ontario et dans le monde

a. Modèle d'accès

FAIR Canada est satisfaite de l'engagement de la CVMO à faire progresser les modèles d'accès pour les sociétés financières et les sociétés émettrices de fonds d'investissement. Nous soutenons le modèle d'accès révisé des ACVM pour les émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissements²³. Veuillez-vous reporter à notre prochaine lettre de commentaires pour plus de détails sur le modèle mis à jour.

Nous soutenons le modèle révisé mais nous encourageons la CVMO/les ACVM à envisager d'autres façons de :

- Moderniser les communications et l'engagement des actionnaires
- Promouvoir un accès plus direct aux renseignements de l'émetteur

²² Examen du CFR, note *supra* 15.

²³ [Avis de republication des ACVM et demande de commentaires – Modifications proposées pour la mise en œuvre d'un modèle d'accès à certains documents d'information continue des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement](#), 19 novembre 2024 (en anglais seulement)

b. Règle de divulgation liée au climat

Nous soutenons l'élaboration d'une nouvelle règle de divulgation liée au climat à l'intention des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement. L'objectif devrait être de fournir des informations cohérentes et fiables sur l'entreprise et d'aider à protéger les investisseurs contre les investissements fondés sur des renseignements environnementaux, sociaux et de gouvernance trompeurs (« écoblanchiment »).

Les ACVM ont l'intention de publier leur règle de divulgation relative au climat pour commentaires après que la consultation du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) sur les normes de divulgation soit terminée. Nous comprenons qu'il faut attendre la conclusion de la Consultation du CCNIB. Entre-temps, cependant, nous encourageons la CVMO à prioriser les mesures de conformité et d'application contre les émetteurs qui se livrent à un écoblanchiment qui est contraire aux exigences de divulgation existantes.

4. Objectif 4 : Imposer des sanctions plus sévères et plus visibles aux écarts de conduite sur les marchés financiers

a. Renforcer les pouvoirs de la CVMO

L'énoncé prévoit que la CVMO travaillera avec les gouvernements et les autorités policières pour tenter de renforcer ses pouvoirs d'application.

Nous soutenons fortement les pouvoirs améliorés de la CVMO pour l'application de la loi. Notre lettre de commentaires sur la proposition de dérogement de la CVMO discute de l'importance de donner à la CVMO l'autorité et les outils juridiques nécessaires pour percevoir les pénalités financières de l'auteur de la mauvaise conduite²⁴. La BCSC dispose d'une gamme d'outils pour soutenir des recouvrements efficaces, comme ne pas émettre ou renouveler un permis de conduire à l'individu fautif. Nous demandons instamment au gouvernement de l'Ontario de fournir à la CVMO des outils similaires. Cela améliorerait la protection des investisseurs et soutiendrait le cadre de dérogement de la CVMO, ce qui contribuerait à ce que celle-ci atteigne les résultats escomptés pour les investisseurs.

Nous vous remercions d'avoir pris en compte nos commentaires sur cette question importante. Nous serons heureux de participer à toute autre opportunité de faire progresser les efforts qui permettront d'améliorer les résultats pour les investisseurs. Nous avons l'intention d'afficher notre soumission sur le site Web de FAIR Canada et n'avons aucune objection à ce que la CVMO l'affiche sur son site Web. Nous serons heureux de discuter de notre soumission avec vous. Veuillez communiquer avec Jean-Paul Bureau,

²⁴ Lettre de commentaires de FAIR Canada, [Règles 11-502 et 11-503 proposées de la CVMO et politiques complémentaires 11-502 et 11-503 – Distribution des montants versés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario \(CVMO\) en vertu d'ordonnances de dérogement](#), 7 octobre 2024.

directeur général, à l'adresse : jp.bureaud@faircanada.ca ou Tasmin Waley, conseillère en matière de politique, à l'adresse tasmin.waley@faircanada.ca.

Cordialement,



Jean-Paul Bureaud

Président, chef de la direction et directeur général

FAIR Canada | Fondation canadienne pour la promotion des droits des investisseurs